

**Le sénateur Bonnell:** De sorte que chaque ancien combattant se trouve à avoir une année différente. En d'autres termes, il ne s'agit pas chez vous d'une fin d'année fixe à compter de laquelle vous commencez une nouvelle année de revenu?

**M. Thompson:** C'est exact. L'année devrait, théoriquement, être différente pour chacun.

**Le sénateur Smith:** Monsieur le président, j'hésite à soulever cette question parce que nous étions censé, je crois, nous en tenir à la loi sur les allocations aux anciens combattants, mais nous nous en sommes éloignés quelque peu.

D'abord, je tiens à dire que nous devrions recourir beaucoup plus que nous le faisons à la loi sur les allocations aux anciens combattants, lorsque nous traitons des cas difficiles d'invalidité. Quelques exemples me viennent à l'esprit, mais ne veux pas trop m'y attarder.

J'ai été à la fois surpris et étonné de voir qu'un ancien combattant dont le dossier de service est honorable a perdu son emploi dans un bureau d'avocats de Calgary parce qu'il souffrait d'une maladie mentale. Ses amis de Calgary ont essayé longtemps de lui obtenir une pension d'invalidité mais en fin de compte il a dû retourner dans une région rurale de la Nouvelle-Écosse où il vit aux frais de sa mère qui est veuve. Ce n'était pas la manière de traiter la dépression dont cet homme était atteint. Je l'ai appris tout à fait par hasard. Mais dans un délai très très bref, il a touché sa propre allocation d'ancien combattant, ce qui a exercé sur son rétablissement un effet des plus salutaire. Il est maintenant de retour à Calgary. Il a recouvert sa dignité. Il se sentait coupable d'ajouter ainsi aux charges de sa mère. Les gens ont peut-être été mal renseignés, ce qui expliquerait pourquoi ils ont passé tant de temps à essayer d'obtenir pour lui une pension d'invalidité, alors que la première chose qui m'est venue à l'esprit, c'est que cet homme avait sûrement droit à une allocation d'ancien combattant, et il en était ainsi.

Voici un autre cas, très fréquent, mais qui est aussi plus troublant. Il s'agit d'un jeune homme que j'ai connu toute ma vie et qui a servi dans les Forces armées durant la seconde guerre mondiale. Il est incapable de travailler depuis janvier 1972, soit depuis 1 an et trois mois. Ses amis—j'ignore s'ils sont des amis de la légion ou ses surveillants—ont pensé tout ce temps à essayer de lui obtenir une augmentation de 20 p. 100 de son allocation d'invalidité actuelle—10 p. 100 pour chaque jambe. Mais la difficulté ne se trouve pas dans ses jambes, puisqu'il est atteint d'une forme d'ostéoarthritis qui le rend invalide. Je l'ai vu, il y a un an en janvier, à l'hôpital régional. Depuis, il ne fait qu'entrer et sortir de l'hôpital de Camp Hill. Ses amis plaident encore la cause de son invalidité. Je doute fort qu'il reçoive jamais plus de 20 p. 100.

Ce à quoi je veux en venir, c'est qu'il a fallu à l'hôpital de Camp Hill deux mois pour obtenir d'Ottawa la documentation nécessaire. La demande a été faite vers le 22 février et la documentation n'est pas encore arrivée au bureau de l'avocat des pensions à Halifax. Je l'ai appris l'autre jour. Il est grave pour le père de trois ou quatre adolescents d'âge scolaire, de se trouver ainsi sans revenu depuis janvier 1972. Cet homme a travaillé tous les jours de sa vie depuis qu'il est revenu d'outre-mer. Il a d'abord été employé au ministère des Pêches puis il a trouvé un emploi qui lui convenait mieux. En ce moment, il s'inquiète de sa famille,

et tout cela, parce que c'est la manière la plus facile d'obtenir un revenu plus adéquat jusqu'à ce qu'on décide finalement si sa blessure se rapporte à la guerre ou jusqu'à ce que ceux qui le traitent pour son ostéoarthritis trouvent une cure miraculeuse. Il a des dettes et se trouve dans un état déplorable.

Il devrait sûrement y avoir une meilleure manière de traiter ces cas particuliers? Ce cas illustre un défaut, non pas de l'administration, j'ai beaucoup d'admiration pour l'administration, mais dans l'attitude prise pour résoudre un grave problème. Cet homme avait trop de fierté pour aller voir qui que ce soit, moi ou un autre. C'est son pasteur qui m'a récemment rapporté son cas. J'ai été stupéfait de constater qu'il était toujours impossible pour cette personne d'obtenir de l'aide. Si cette situation continue, il y perdra sa maison. Le cas est urgent à ce point. Lorsqu'arrivera enfin la documentation qu'on attend depuis deux mois, je doute fort qu'il obtienne plus que les 20 p. 100 qu'il touche présentement. Sans doute, à l'aide de ce 20 p. 100 et de ce que lui procurent les autres services de bien-être et son allocation aux anciens combattants, il devrait être capable de rencontrer ses obligations? Que puis-je faire pour aider des gens qui sont dans une telle position? Puis-je faire ce que le sous-ministre a fait ce matin: citer ces cas étranges pour obtenir des résultats rapides?

**M. Hodgson:** Je suis fort heureux que ces cas soient rares. Ce sont des cas infortunés où il semble y avoir quelque chose qui laisse à désirer.

Pour ce qui est du délai dans la demande de pension, je dois souligner que la Commission des pensions du Canada et le Bureau des avocats des pensions font présentement face à un surcroît de travail sans précédent et qu'il est presque impossible qu'il ne se produise pas de retard. Mais comme M. Thompson l'a remarqué plus tôt, il y a un certain nombre d'anciens combattants qui touchent à la fois une pension et une allocation aux anciens combattants. Si l'avocat des pensions note, en traitant une demande de pension faite par un ancien combattant, que l'ancien combattant se trouve financièrement à l'étroit, il devra le recommander d'office à l'agent du bien-être social, qui se trouve probablement dans le même édifice, en vue de déterminer s'il n'y aurait pas lieu de faire une demande pour des allocations aux anciens combattants. Ce serait certainement la façon normale de procéder.

**Le sénateur Smith:** Je juge de cette situation par mes seuls contacts avec le ministère à ses divers paliers, y compris l'avocat des pensions à Halifax, M. MacFarlane, qui m'a dit qu'il a demandé la documentation depuis deux mois. Ni M. MacFarlane, ni qui que ce soit d'autre ont suggéré que cette personne puisse être admissible à une allocation aux anciens combattants et qu'ils étudieraient cette question. Ce n'est que cette semaine quand j'ai trouvé cela sur mon bureau, que j'ai constaté qu'on n'avait pris aucune mesure à l'égard de cette question urgente. Cet homme est atteint d'un mal au cou et dans le dos. Son invalidité est en voie de devenir irréversible, et nous lui demandons d'attendre un an pour recevoir quelque espoir de vie. Un jour, il va se suicider.

**M. Hodgson:** Au sujet de la demande de pension, tous les efforts possibles sont déployés en vue d'y répondre mais le retard est entraîné par le très grand nombre de ces demandes.

Toutefois, je suggérerai au président du Bureau des avocats des pensions de rappeler à son personnel que les avocats des pensions ont le devoir de recommander, le cas échéant, les demandes à l'agent